Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260309-DM102026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 9 mars 2026

Date de convocation : 2 mars 2026
Date d'affichage : 2 mars 2026

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.
Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE - Mme Manuéline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC – Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Hubert COZ
Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAUR (procuration à Mme la Maire avant 19h55), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Antinéa FAMEL (procuration à Mme GUELOU), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ)
Absente : Mme Annaig ETIENNE
Secrétaire de séance : M. Patrick COAT

DELIBERATION 10/2026

BUDGET - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Comme les années précédentes, le conseil municipal doit délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales à savoir la taxe foncière (TF) et la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB).

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée mais le conseil municipal a la possibilité de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de permettre le financement des projets d'investissement qui se concrétiseront en 2026 et sur les années à venir et de limiter le niveau de pression fiscale sur les ménages de Saint-Agathon, Mme la Maire propose de maintenir les taux au niveau de ceux votés en 2025 permettant d'envisager un montant prévisionnel de recettes de 1 643 348 € pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de Mme La Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : M. Coz, Mme Le Magoarou, 1 abstention : Mme Harrivel)

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 41%
- taxe foncière (non bâti) : 75,42%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74%

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
La Maire,